

Séance du 22 mars 2024

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. ARNAUD Paul, Mme CHENOT Lorraine, Mme DE SCHEPPER Barbara, M. GUILLO Vincent, Mme OBRY Arlette, M. PIOLAT Didier, Mme RENAULT Lucy, Mme WALDSCHMIDT Fanny

Procurator(s) :

Mme COLTEL Lois donne pouvoir à Mme DE SCHEPPER Barbara

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
14 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Mme COLTEL Lois, M. LOMBARDOT Roger, M. PETIT Damien

Date d'affichage
25 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

M. GUILLO Vincent

25 mars 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

et publication du

25 mars 2024

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie d'Aubenas à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à St Mélan

le Maire Didier PIOLAT

le(s) secrétaire(s) de séance

